



Agir ensemble pour nos territoires

APPEL A PROJETS AIDES AUX VACANCES FAMILLES 2026

Dépôt dossier *complet* à l'adresse mail suivante :

caf971-projetsvacances@caf.fr

**Date limite de dépôt
17/04/2026**



Aide aux Vacances Familles 2026

La Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin vous informe du lancement de l'appel à projets vacances familiales 7 nuitées 2026

La Campagne Vacances repose sur un appel à projets, à l'adresse des **structures hôtelières de vacances du territoire** et est basée sur un cahier des charges précis.

La branche Famille est aujourd'hui reconnue comme un acteur incontournable du champ du soutien à la parentalité. Le soutien des Caf aux vacances des familles, des enfants et des jeunes est réaffirmé dans la COG 2023-2027 et s'appuie sur **deux objectifs principaux** :

- Le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants, à travers les différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, familiale et sociale pour les familles, à travers les différents dispositifs permettant le départ en vacances collectives des enfants et des jeunes, ainsi que leur accès à l'autonomie.

Dans le cadre de sa politique de développement social en faveur des familles, la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin propose un dispositif d'aide aux vacances familiales en s'appuyant sur les structures hôtelières du département.

La Caf participe au financement d'une partie des frais de séjours des familles allocataires.

Les vacances familiales représentent un levier essentiel pour favoriser le bien-être, les liens familiaux et sociaux et l'épanouissement des familles.

Elles offrent un temps de répit, de partage et de découverte, permettant aux parents et aux enfants de se retrouver dans un cadre apaisant, loin des contraintes du quotidien. Au-delà du simple moment de détente, ces séjours contribuent à renforcer les liens familiaux, à développer l'autonomie et à favoriser l'inclusion sociale. En facilitant l'accès aux vacances pour tous, notamment grâce à des dispositifs adaptés, l'Aide aux Vacances Familles participe activement à

la lutte contre les inégalités et à la construction d'une société plus solidaire.

La branche Famille considère de longue date les vacances comme un temps essentiel de partage familial, de développement personnel et de cohésion sociale.

Elle souligne régulièrement l'importance des aides aux vacances dans sa stratégie de soutien aux familles, à travers notamment **la mobilisation des dispositifs vacances et le soutien des partenaires nationaux et locaux mobilisés** sur ce sujet.

Le besoin d'évasion et de répit des parents demeurent essentiels. En effet, les vacances sont des moments privilégiés qui permettent de rompre avec le quotidien, de se redécouvrir et participent à l'histoire familiale.

✓ *Le droit aux vacances*

L'accès aux vacances est un droit. Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues.

Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, comment et avec qui partir... autant de questions qui appellent la mise en place d'un accompagnement et la construction d'un véritable projet vacances.

Un outil d'insertion sociale

Plusieurs études le démontrent, le projet vacances permet d'agir sur des ressorts personnels comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie. Il permet en outre l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble...et contribue ainsi à l'insertion sociale.

✓ *Favoriser l'accès des vacances aux familles*

La Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe et de Saint Martin définit sa politique « vacances » dans le cadre d'un partenariat construit. Elle apporte son soutien à l'accès aux vacances familiales, dans l'objectif de favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes au sein de leur environnement. Elle accompagne particulièrement les familles les plus fragilisées, ou se trouvant en situation de précarité.

Le projet devra concerner l'organisation des vacances en famille durant les périodes **de l'Été, Toussaint et Noël 2026, pour une durée de 7 nuitées maximum.**

✓ Qui peut en bénéficier ?

Les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale de la CAF Guadeloupe et Saint Martin, ayant un **quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700 €**.

✓ Participation de la Caf

Le montant de la prise en charge est fixé en fonction du quotient familial.
Les aides accordées permettront une prise en charge d'une partie des frais d'hébergement des familles au sein d'une structure répondant à l'appel à projets.

Le montant de la prise en charge est fixé forfaitairement selon les tranches de calcul suivantes :

Quotient familial	Pourcentage de prise en charge	Plafond de prise en charge pour l'hébergement
0 à 382 €	85%	850 €
383 € à 500 €	70%	700 €
501 € à 700	60%	600 €

✓ Les critères d'éligibilité

Les structures doivent disposer :

- ✓ d'hébergements adaptés à l'accueil de familles
- ✓ d'appartements ou de bungalows équipés d'un espace kitchenette
- ✓ de divers services et équipements de loisirs : piscine, jacuzzi, espace de détente et de sport...
- ✓ être accessible PMR
- ✓ des espaces communs permettant des échanges entre les familles
- ✓ d'une ligne téléphonique destinée à la réservation.

✓ Constitution du dossier

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- ✓ La fiche de présentation de la structure à compléter
- ✓ Le règlement intérieur de la structure
- ✓ La situation de compte URSSAF au 31 décembre 2025
- ✓ L'attestation d'assurance couvrant les vacances de l'Été, Toussaint et Noël 2026
- ✓ Le RIB ou RIP de la structure
- ✓ La grille tarifaire.

✓ Labélisation

Les structures de vacances AVF sont labellisées à la suite de l'analyse des demandes et à la validation de la commission d'action sociale de la Caf.

Les critères de labélisation :

- ✓ Les structures de vacances situées sur le territoire de GUADELOUPE et de Saint-Martin.
- ✓ Les typologies d'établissements éligibles
 - ✗ Les villages vacances classés 2 à 4*
 - ✗ Les établissements de l'hôtellerie de plein air classés 2 à 4*;
 - ✗ Les résidences de tourisme 2, 3 et 4 *
 - ✗ Les gîtes touristiques

Les conditions d'éligibilité :

- ✓ Un site internet détaillant les offres de séjours et les tarifs de l'année en cours ;
- ✓ Une ouverture pendant les vacances scolaires et a minima les 2 mois d'été ;
- ✓ Un accueil ouvert en journée ;
- ✓ Un accueil individualisé des familles à leur arrivée ;
- ✓ Des espaces collectifs de rencontre et d'animation ;
- ✓ Et / ou des animations pour les familles (adultes et/ou enfants) ; et / ou un club enfant/ados ouvert gratuitement au minimum pendant les vacances d'été ;
- ✓ Le respect des principes de la charte de laïcité de la branche Famille.
- ✓ Mettre des hébergements à disposition des familles allocataires de la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin durant les vacances de l'Été, Toussaint et Noël
- ✓ Adopter une politique tarifaire spécifique aux familles allocataires en concertation avec la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin.
- ✓ Fournir une attestation Urssaf au 31 décembre 2025.
- ✓ Justifier de l'attestation d'assurance concernant sa structure.
- ✓ Etablir les réservations via VACAF des familles allocataires qui sollicitent l'aide aux vacances de la CAF.
- ✓ Respecter le budget disponible pour cette offre.
- ✓ En cas de désistement ou d'imprévu au cours du séjour, la structure a la possibilité de procéder au remplacement de la famille, dans la limite du quota des réservations précité.
- ✓ Pour la labélisation, adresser à VACAF les justificatifs suivants :
 - La fiche individuelle de séjour signée par l'allocataire et l'établissement attestant de la réalisation du séjour,
 - La liste des familles concernées,
 - La facture globale du séjour.
- ✓ Autoriser la CAF Guadeloupe et de Saint-Martin à mettre le lien WEB de la structure sur son site internet www.caf.fr, à disposition des allocataires.
- ✓ La structure de vacances s'engage à faire mention de l'aide portée par la Caf aux familles bénéficiaires pour la réalisation des séjours de vacances, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches (site internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'offre de service couvert par la présente convention.
- ✓ Des webinaires d'accompagnement seront organisés pour les structures retenues.

CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers :	17 avril 2026
Notifications des décisions :	Mai 2026

DES REFERENTS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE MONTAGE DES PROJETS

Mathilde SYNESIUS	Responsable Manager Travail Social	Tél : 0590 90 54 28 / 0690 19 07 84 @ : mathilde.synesius@caf.fr
Tania LINDOR-PROTO	Conseillère en ESF	Tél : 0590 90 48 42 / 0690 90 15 47 @ : tania.lindor-proto@caf.fr
Nadia SALCEDE	Assistante de service social	Tél : 0590 90 56 67 / 0690 91 66 34 @ : nadia.salcede@caf.fr
Agnès VOUSEMER	Conseillère en ESF	Tél : 0590 90 48 57 / 0690 99 19 52 @ : agnes.vousemer@caf.fr
Sylvie SITCHARN	Conseillère en ESF	Tél : 0590 90 56 91 / 0690 99 41 31 @ : sylvie.sitcharn@caf.fr
Marie Josée TABORD	Assistante de service social	Tél : 0590 90 56 96 / 0690 91 68 68 @ : mari-josée.tabord@caf.fr

Transmission du dossier complet à l'adresse mail suivante :

caf971-projetsvacances@caf.fr